



Multi-Accueil « Les P'tits Bonnets »

73210 PLAGNE-CENTRE

Tél : 04.79.09.00.83

creche-laplagne@laplagnetarentaise.fr

REGLEMENT INTERIEUR DU MULTI-ACCUEIL

« Les P'tits Bonnets »

ACCUEIL DES ENFANTS « VACANCIERS »

Bienvenue aux « P'tits Bonnets ».

Notre structure accueille vos enfants de 5 mois à 6 ans.

Le multi-accueil est géré par la commune de la Plagne Tarentaise, conformément à l'autorisation de fonctionnement délivrée par le service de Protection Maternelle Infantile (PMI) du Conseil Général de Savoie. Il est situé à Plagne Centre.

L'accueil des Enfants se fait conformément au projet pédagogique de la structure élaboré par l'équipe et disponible au sein de l'établissement.

PRESENTATION DE L'EQUIPE

Composition de l'équipe

L'équipe d'encadrement du multi-accueil est pluridisciplinaire, elle est placée sous la responsabilité d'une co-directrice, Educatrice de Jeunes Enfants diplômée d'état et d'une co-directrice, infirmière diplômée d'état.

L'effectif du personnel participant à l'encadrement des enfants est de :

- 1 personne pour 5 enfants qui ne marchent pas,
- 1 personne pour 8 enfants qui marchent.

Pour des raisons de sécurité, la présence simultanée de 2 personnes est obligatoire quel que soit le nombre d'enfants accueilli.

L'ensemble du personnel est soumis à une obligation de confidentialité et de discrétion.

PERIODES ET HORAIRES D'ACCUEIL

Horaires d'ouverture selon les périodes :

- **Hiver** : 9h à 17h30 du dimanche au vendredi fermé les samedis
- **Été** : 8h30 à 17h30 du lundi au vendredi fermé les week-ends

Dates de fermeture hiver-été :

Les dates de fermeture du multi-accueil en fin de saison hivernale et estivale sont calées sur les dates de fermeture de la station de la Plagne.

Départs et arrivées :

Nous fonctionnons à l'heure tout au long de la journée.

Votre enfant peut être inscrit à la demi-journée jusqu'à 12h pour les matins et à partir de 13h30 pour les après-midi.

CEPENDANT, dans un souci de qualité d'accueil et de respect du moment du repas pour les enfants, il n'y a pas d'accueil de 11h à 13h30.

- Si vous désirez emmener votre enfant pour le repas : 11h
- Si votre enfant est au cours de ski (ESF Plagne Centre) le matin nous gardons son repas jusqu'à 12h15.
- Si votre enfant est inscrit matin et repas, vous pouvez venir le chercher à partir de 13h.

Le repas est OBLIGATOIREMENT fourni par la collectivité, excepté lors de la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), un certificat médical vous sera demandé.

Afin que l'équipe puisse vous transmettre au mieux la journée de votre enfant, nous vous demandons d'arriver 10 minutes avant la fermeture de la structure.

MODALITES D'INSCRIPTION DE L'ENFANT

Les places d'accueil « enfants vacanciers » sont limitées, c'est pourquoi il est impératif d'effectuer une réservation, le plus tôt possible avant votre séjour.

Pour que l'inscription soit enregistrée, les parents doivent :

- Avoir retourné le dossier d'inscription fourni ou envoyé par mail : constitué, rempli et complet au plus tard à la date notée dans le mail envoyé.

- Avoir versé un acompte de 30% du montant de la réservation. En cas d'annulation de la réservation moins d'un mois avant la date prévue, l'acompte ne sera pas remboursé.
- Avoir pris connaissance du règlement intérieur et l'avoir approuvé et signé.

Constitution du dossier :

- Dossier d'inscription,
- Habitudes de vie : à rapporter le premier jour de votre venue,
- Copie des pages du carnet de santé concernant les vaccinations. Le carnet de santé devra être avec l'enfant.
- Autorisation, coordonnées et identité des personnes autorisées à venir chercher l'enfant. Ces personnes doivent être majeures.
- Un numéro de téléphone en cas d'urgence (obligatoire).
- Une responsabilité civile peut être demandée.

SURVEILLANCE MEDICALE

En cas de maladie contagieuse, les textes légaux seront appliqués. Le médecin référent de la crèche, en accord avec la directrice, prendra les dispositions nécessaires.

En cas d'épidémie et d'affection grave, la directrice informera le médecin inspecteur de la santé (DASS) et le médecin départemental de la PMI ou son représentant de la circonscription.

Les parents sont tenus de signaler à la directrice les cas de maladie contagieuse.

L'enfant présentant une maladie contagieuse citée ci-dessous ne sera pas accepté en crèche :

- Angine blanche ou rouge : éviction pendant 48 heures
- Rougeole, oreillons, rubéole : retour à la crèche à compter de la disparition de tout signe clinique
- Varicelle : 10 jours d'éviction ou disparition totale des croûtes
- Gastro-entérite : 48 heures d'éviction et arrêt des signes cliniques
- Syndrome pied-main-bouche : 48 heures d'éviction
- Bronchiolite : 5 jours d'éviction minimum
- Mycose buccale : 3 jours d'éviction
- Otite : 48 heures d'éviction
- Conjonctivite : retour autorisé au sein du Multi-Accueil à partir du moment où l'enfant est traité.
- Pour toute maladie nécessitant un traitement antibiotiques : 48 heures d'éviction à compter du début de la prise d'antibiotiques

L'équipe des « P'tits Bonnets » se réserve le droit de demander aux parents un certificat de non-contagion en cas de doute à l'arrivée de l'enfant. L'acceptation sera évaluée par le personnel de

direction ou l'infirmière, en fonction de l'état de santé de l'enfant, de la surveillance et des soins qu'il nécessite.

Attention, si un enfant est conduit en crèche, avec l'une de ces pathologies, sans que le service soit averti, la réservation sera entièrement facturée. L'enfant ne sera plus accepté.

Toute administration de médicaments doit être signalée à l'arrivée de l'enfant. Nous voulons qu'une relation de confiance et d'honnêteté soit établie entre nous.

L'enfant doit être à jour des vaccinations prévues par les textes en vigueur.

En cas de fièvre supérieur ou égale à 38,5 °:

- Les parents seront prévenus. Le professionnel s'autorisera, si nécessaire, à administrer un antipyrétique au-delà de 38°5.
- Les professionnels peuvent demander aux parents de venir chercher leur enfant.
- Si après administration d'un antipyrétique la fièvre ne baisse pas et/ou que l'état de l'enfant ne s'améliore pas nous demanderons aux familles de venir récupérer l'enfant au plus vite.

Prise de médicaments :

- **AUCUN** médicament ne sera administré sans ordonnance.
- Si l'enfant est sous traitement le parent doit fournir l'ordonnance qui mentionnera le nom et prénom de l'enfant, la date de délivrance et le poids de l'enfant.
- L'ordonnance et les médicaments (chaque boîte devra être marquée au nom de l'enfant) seront confiés à la direction ou à l'infirmière qui se chargera de l'administration.

En cas d'intolérance / allergie alimentaire / maladie chronique :

- Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) ou un certificat médical vous sera demandé.
- Pour toute intolérance ou allergie la situation sera étudiée au cas par cas entre les parents et la direction.

En cas d'urgence ou d'accident survenant à l'enfant :

- Le professionnel fera appel au service de secours.
- Les parents seront prévenus aussitôt.
- Tout accident survenu à la crèche donnera lieu à une déclaration d'accident, les parents et la hiérarchie seront immédiatement informés.

- En cas d'urgence, accident ou incendie, les protocoles en vigueur seront appliqués.

PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS

La tarification applicable aux enfants vacanciers a été décidée et votée par le conseil municipal.

Le coût de l'heure de garde est de 6 euros.

Il n'existe pas de tarification inférieure à une heure complète.

Le coût du repas est de 7 euros.

En cas de dépassement horaire, l'heure entamée est due et facturée.

Toute absence non justifiée est due. Si l'enfant est malade, les journées d'absence seront déduites sur justificatif médical. Toutefois, une carence d'une journée sera appliquée.

Lors de l'envoi de votre dossier d'inscription un chèque (à l'ordre de « Régie Crèche La Plagne ») d'arrhes de 30% de la réservation effectuée vous sera demandé.

A votre arrivée, vous réglerez le solde en chèque (à l'ordre de « Régie Crèche La Plagne »), espèces ou carte bancaire.

LES « P'TITS BONNETS » AU QUOTIDIEN

Le multi-accueil « Les P'tits Bonnets » propose à vos enfants un mode d'accueil de qualité. Des activités ludiques et éducatives lui seront proposées et non imposées, pour qu'il puisse s'exprimer, jouer, créer, se faire plaisir, et non être dans une contrainte du « faire ».

Consignes pratiques :

A son arrivée, l'enfant aura pris son déjeuner, sa couche de la nuit changée. La salle de change de la crèche est à la disposition des familles si besoin.

Les parents doivent fournir dans un sac au nom de l'enfant :

- Objet transitionnel : doudou, sucette ...
- Une tenue de rechange
- Des couches
- Le lait que votre enfant boit habituellement + son biberon
- Pour les soins de confort : sérum physiologique, crème pour érythème fessier...
- **Pour l'hiver** : combinaison étanche, gants, bonnet, bottes, lunettes de soleil et crème solaire
- **Pour l'été** : casquette, lunettes de soleil, crème solaire, chaussures fermées.

ATTENTION TOUTE AFFAIRE DOIT ETRE MARQUEE AU NOM DE L'ENFANT

Un enfant qui ne disposera pas des fournitures demandées ne sera pas admis à sortir.

Le personnel, ne peut, en aucun cas, être tenu responsable de la perte ou de la détérioration de bijoux portés par les enfants, de leurs jouets personnels et des vêtements entreposés dans le vestiaire.

La commune décline toute responsabilité pour le vol ou dommage causé au matériel entreposé dans les halls du Multi-Accueil.

L'accueil :

- Chaque enfant doit se sentir reconnu et attendu. L'accueil est un moment de transition entre le vécu de l'enfant à la maison et à la crèche. Il est important que les parents et les membres de l'équipe prennent le temps d'échanger au moment de l'arrivée et du départ de l'enfant pour que celui-ci vive en toute quiétude le moment de la séparation.
- Si l'enfant ne s'adapte pas et souffre de la séparation avec sa famille, s'il est dans un état de détresse permanente, l'équipe vous préviendra afin de raccourcir le temps d'accueil ou de mettre un terme à ce dernier. Auquel cas le parent paiera la présence réelle.

La séparation :

- Il est important de visiter les lieux et de passer un bref moment lors de sa première venue avant de laisser l'enfant seul. Préparez-le en lui expliquant qu'il vient jouer et passer un bon moment et que vous revenez le chercher ensuite.
- Dites au revoir à votre enfant, même s'il paraît absorbé par autre chose, il se rend ainsi compte de votre départ et acceptera mieux d'être consolé si ce départ est difficile pour lui, et il aura d'autant plus confiance ensuite. Cette démarche nous paraît très importante. Le fait de dire au revoir à un enfant peut présenter pour lui l'assurance de ne pas être abandonné, et que ses parents reviendront bien le chercher, après un moment agréable passé auprès des autres.
- Le doudou et la tétine sont des objets transitionnels entre vous et la structure, ils permettent donc de créer un repère et une sécurité : lors de la séparation et tout au long de la journée. Pour le bien-être de votre enfant merci de ne pas les oublier !
- L'enfant n'a pas la notion du temps, c'est alors à l'adulte de savoir partir au bon moment et de ne pas s'éterniser, pour que cette certitude de séparation soit un cap agréable.

Signer le règlement intérieur du Multi-Accueil « Les P'tits Bonnets » :

- Approuve l'application de celui-ci (de la page à 1 à 7).
- Autorise le Personnel du Multi-Accueil, en cas de malaise ou d'accident :
 - o à faire appel aux services d'urgences et de secours
 - o à faire transporter d'urgence l'enfant au Centre Hospitalier adapté et prodiguer les premiers soins d'urgence.
L'équipe s'engage, dans le même temps à prévenir les parents.
- Autorise le Personnel du Multi-Accueil, en cas de fièvre, à donner des antipyrétiques à l'enfant, dans l'attente des parents.
- Autorise les déplacements et transports (navettes, télécabines ...) de l'enfant, la prise de photographies, l'affichage de celles-ci dans les locaux de la crèche ou le filmage-vidéo, dans le cadre des activités d'éveil pratiquées par le multi-accueil, ainsi que la diffusion de celles-ci dans l'entourage familial des autres enfants, compte-rendu municipal, publications, reportages...

Au cas où les parents, ou une personne dûment mandatée par eux, ne viendraient pas rechercher l'enfant à la fermeture du multi-accueil, la direction, après avoir effectué toutes les démarches et recherches pour joindre ces personnes, pourra confier l'enfant aux soins des services de la gendarmerie.

Fait à :

Le :

Pour accord, Règlement Intérieur du Multi-Accueil « Les P'tits Bonnets »,
Septembre 2018, (page à 1 à 7),

Le Père de l'enfant

La Mère de l'enfant

Cette dernière page est à détacher et à envoyer avec le dossier d'inscription de votre enfant.